

## Communiqué de presse

### Interdiction des feux en forêt ou à proximité

**En raison de la vague de chaleur qui prévaut actuellement provoquant un assèchement des sols forestiers et de la végétation, ayant pour conséquence le passage au degré de danger d'incendies de forêt 4 sur 5 (fort) sur une partie du canton, le Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) décrète l'interdiction d'allumer des feux en forêt ou à proximité immédiate sur l'ensemble du territoire cantonal.**

Au vu du passage au degré de danger d'incendies de forêt 4 sur 5 (fort) sur une partie du canton, en raison de l'assèchement des sols forestiers et de la végétation en forêt provoquée par la vague de chaleur qui prévaut actuellement et qui se poursuivra ces prochains jours, tous les feux sont interdits en forêt ou à proximité (à moins de 50 mètres) sur l'ensemble du territoire cantonal, dans le but de limiter les risques d'incendie.

Il est également demandé de renoncer à faire des feux à même le sol sur le reste du territoire et il y est notamment demandé de :

- pour les grillades, d'utiliser les barbecues aménagés (pas de contact direct avec le sol) ;
- de se conformer aux éventuelles instructions et interdictions des autorités ;
- de renoncer à faire du feu en plein air en cas de vent et de rafales ;
- de ne jamais jeter des mégots ou des allumettes ;
- de s'éloigner de manière importante des arbres et de la végétation sèche ;
- de ne jamais laisser un feu sans surveillance et d'éteindre immédiatement toute flammèche ;
- de veiller à bien éteindre le feu et les alentours avant de partir.

Tout contrevenant à l'arrêté temporaire d'interdiction de faire des feux en période de sécheresse sera puni conformément à l'article 7 de l'arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de sécheresse pour prévenir les risques d'incendie, du 26 septembre 2007.

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

L'interdiction temporaire de faire des feux en forêt ou à proximité sera levée lorsque les conditions météorologiques permettront l'abaissement du degré de danger d'incendies de forêt à un niveau acceptable.

Les secteurs dans lesquels les restrictions de faire du feu s'appliquent peuvent être consulté sur : <https://sitn.ne.ch/s/SpJka>

**Informations officielles des autorités cantonales et fédérales :**

- Service de la faune, des forêts et de la nature : [www.ne.ch/feuxforet](http://www.ne.ch/feuxforet)
- Office fédéral de l'environnement : [www.danger-incendie-foret.ch](http://www.danger-incendie-foret.ch)
- Portail de la Confédération sur les dangers naturels : [www.dangers-naturels.ch](http://www.dangers-naturels.ch)
- Application mobile Météo Suisse | Thème dangers

**Contacts :**

**Marc Ballmer-Mees, ingénieur forestier cantonal, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 77 42 ;**

**Thierry Droxler, responsable Défense incendie, ECAP, tél. 032 889 53 08 ;**

**Thierry Michel, chef de l'État-major cantonal de conduite, SSCM, tél. 032 889 63 31.**

Neuchâtel, le 25 juin 2026